

Economico Whitepaper Retrait du capital

Pour les assurés LPP en Suisse, le passage à la retraite implique une décision économique importante : L'avoir de vieillesse épargné doit-il être perçu sous forme de rente à vie, en une seule fois dans le cadre d'un retrait du capital ou sous une forme mixte ? En 2022, la situation en Suisse était révélatrice : Alors que 44% des bénéficiaires de rentes résidant de façon permanente en Suisse préféraient la sécurité d'une rente mensuelle, 37% optaient pour la flexibilité d'un retrait complet en capital. Une proportion non-négligeable de 19% a choisi une voie médiane, combinant les deux formes de perception afin de profiter des avantages respectifs.

Ce livre blanc aborde les bases décisionnelles et les conditions-cadres pertinentes à prendre en compte dans le cadre d'un retrait du capital. La structure suivante a pour but de vous aider et de vous informer sur différents aspects :

Le premier chapitre présente les conditions-cadres externes. Celles-ci proviennent aussi bien des dispositions légales que du règlement de prévoyance de la caisse de pension. Les limites externes sont ainsi fixées quant au montant du capital qui peut être retiré.

Dans le deuxième chapitre, il est fait référence à des facteurs individuels tels que la santé ou la situation patrimoniale. Les facteurs individuels sont déterminants pour décider si un retrait du capital est judicieux, s'il vaut mieux percevoir une rente ou si une forme mixte serait la solution idéale.

Dans le troisième chapitre, nous examinons les aspects fiscaux d'un retrait de capital et analysons, à l'aide d'un exemple pratique, les conséquences fiscales qui en découlent selon le type de retrait ou la part en cas de retrait partiel.

Enfin, le quatrième chapitre traite de la question de l'utilisation ultérieure du capital en cas de versement en capital.


1 Cadre externe

La décision de percevoir un capital présuppose une étude approfondie des dispositions et du règlement de prévoyance de l'institution de prévoyance personnelle. Conformément aux exigences légales (LPP art. 37, chiffre 2), les caisses de pension sont tenues de mettre à disposition au moins un quart de l'avoir de vieillesse obligatoire sous forme de versement en capital. De nombreuses caisses offrent toutefois une plus grande flexibilité et permettent aux assurés de retirer une plus grande partie de leur avoir de vieillesse, voire la totalité du capital. Il est toutefois important de s'annoncer suffisamment tôt auprès de la caisse de pension concernée en vue d'un retrait du capital. Les délais d'annonce pour un retrait du capital peuvent aller jusqu'à trois ans selon la caisse de pension. De plus, pour les personnes mariées, l'accord écrit du conjoint est nécessaire, ce qui souligne la nécessité d'une planification précoce et, dans certains cas, commune.

2 Conditions générales de l'individu

Alors que les conditions-cadres externes limitent le montant et les formalités d'un retrait du capital, les conditions-cadres individuelles, c'est-à-dire la situation personnelle, jouent en fin de compte un rôle déterminant dans la prise de décision.

La "garantie d'intérêt implicite" contenue dans la rente de vieillesse viagère constitue un paramètre clé pour la comparaison entre capital et rente. Le calcul de la garantie implicite d'intérêt se base sur la réflexion suivante : quel rendement la caisse de pension doit-elle générer chaque année sur l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite pour financer le versement des rentes jusqu'à la fin de vie (attendue en moyenne) de vous-même et des survivants également assurés par la rente de vieillesse ? Ce calcul est effectué sur la base de principes généraux concernant l'espérance de vie. Pourquoi ce chiffre est-il important pour la décision de retrait du capital ? Si vous effectuez un retrait du capital, vous perdez cette garantie d'intérêt accordée par la caisse de pension et le rendement de placement que vous obtenez sur le capital retiré ou sa contre-valeur devrait être (net de frais) au moins aussi élevé que cette garantie d'intérêt.

 A partir du 1^{er} juillet 2024, nous proposons dans Economico, sous "Outils" > "Capital ou rente", des outils numériques d'aide à la décision. Avec vos données sur le taux de conversion et l'âge de la retraite souhaité, la "garantie d'intérêt implicite" de la rente de la caisse de pension est estimée et représentée.

Outre ces réflexions sur la contrepartie financière de la rente de la caisse de pension, les points suivants devraient être analysés et pris en compte dans la prise de décision :

- Sécurité : si la sécurité est une priorité pour vous (et votre partenaire assuré(e)), l'option de la rente viagère est souvent préférable, en particulier pour ceux qui ont besoin d'un revenu de retraite constant. En percevant une rente, ils évitent à la fois le risque de placement et le risque de longévité qui va inévitablement de pair avec le versement d'un capital. Concernant le risque d'investissement : en plaçant le capital perçu, les rendements que vous obtiendrez varieront dans le temps et vous devrez également être en mesure de supporter des pertes douloureuses. Une bonne compréhension des investissements ou un conseil professionnel devraient donc être des conditions préalables à un retrait du capital. Concernant le risque de longévité : votre durée de vie effective peut s'écarter considérablement de l'espérance de vie moyenne. Dans le cas - bien sûr souhaitable ! - où vous vivez plus longtemps que la moyenne, vous êtes couvert par la rente, même à un âge avancé. Avec une rente, vous dormez en tout cas plus tranquillement à la retraite qu'avec un retrait du capital - cet effet psychologique peut tout à fait être pris en compte de manière appropriée lors de la décision.
- État de santé et espérance de vie : une bonne santé et une espérance de vie élevée peuvent rendre le versement d'une rente plus attrayant, car un revenu régulier est versé même à un âge avancé. En revanche, le versement d'un capital peut être une option judicieuse si l'on craint une diminution de l'espérance de vie. Bien entendu, même si l'espérance de vie est

inférieure à la moyenne, il ne faut pas négliger la protection offerte par une rente pour les survivants.

- Protection des proches : En cas de décès, la pension de vieillesse offre généralement, par le biais de ce que l'on appelle le " droit aux prestations ", une protection financière plus étendue du/de la partenaire survivant(e), à hauteur de 60% de la pension de vieillesse initiale, en règle générale.
- Situation financière : les personnes dont la situation financière est solide et qui disposent déjà d'autres flux de revenus pourraient profiter de la flexibilité offerte par le retrait du capital. Celui-ci peut être utile, par exemple, pour la réalisation d'un logement en propriété, le remboursement d'une hypothèque ou d'autres investissements. Pour les personnes dont la source de revenu primaire est le premier et le deuxième pilier et qui ne disposent pas d'un patrimoine important, la rente représente la variante sûre.
- Considérations fiscales : Les considérations fiscales jouent également un rôle important dans le choix entre capital et rente. Elles sont examinées séparément ci-après.

3 Aspects fiscaux

Les conséquences fiscales d'une rente versus un capital sont fondamentalement différentes. Il est important de noter que les effets fiscaux de cette décision sont pris en compte non seulement l'année de la retraite, mais aussi les années suivantes. Des impôts sur le revenu sont payés chaque année sur les rentes mensuelles, leur montant variant selon le canton, la commune et le niveau de progression (en considérant le revenu total). En cas de retrait du capital, un impôt unique sur le retrait du capital est calculé l'année où le capital est perçu. Il ne faut toutefois pas oublier, en cas de retrait du capital, que l'impôt sur la fortune est plus élevé (aussi bien l'année du retrait que les années suivantes), car la fortune augmente dans la mesure du retrait du capital, ainsi que les revenus du capital générés sur cette fortune supplémentaire, qui sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Ci-après, nous prenons la commune de Soleure comme exemple, car les impôts cantonaux sur le revenu à Soleure correspondent à peu près à la moyenne nationale.

Exemple : Daniela Muster est mariée et prévoit de prendre sa retraite. Au cours de son activité professionnelle, elle a accumulé un avoir de vieillesse de 500'000 CHF. Sa caisse de pension offre un taux de conversion de 5,0%, elle pourrait donc percevoir une rente de 25'000 CHF. Son conjoint est déjà à la retraite et a opté pour la rente au moment de la retraite. Avec la rente AVS, ils prévoient un revenu après la retraite de 95'000 CHF si Daniela perçoit la rente, ou de 70'000 CHF si elle perçoit la totalité du capital.


Dans l'illustration 1, nous présentons les conséquences fiscales qui résultent d'un retrait partiel selon le type de retrait ou la part et qui entraînent des charges fiscales différentes.

Les hypothèses suivantes sont faites en plus de l'exemple décrit ci-dessus :

- Le revenu imposable est calculé de manière simplifiée par une déduction de 10% sur le revenu total.

- Pour l'impôt sur le revenu sur la durée de vie escomptée, on se base sur l'espérance de vie résiduelle des femmes à l'âge de 65 ans, soit 23 ans.

Illustration 1: Conséquences fiscales des différentes variantes de versement du capital


	500'000		Taux de conversion 5%		
	Chiffres en CHF				
	70'000				
	Variante A	Variante B	Variante C	Variante D	Variante E
<i>Part de la pension</i>	100%	75%	50%	25%	0%
<i>Part de retrait du capital</i>	0%	25%	50%	75%	100%
Retrait du capital	-	125'000	250'000	375'000	500'000
Pension	25'000	18'750	12'500	6'250	-
Revenu total	95'000	88'750	82'500	76'250	70'000
Revenu imposable	85'500	79'875	74'250	68'625	63'000
Impôt sur le revenu					
par année	11'840	10'420	9'050	7'750	6'460
sur la durée de vie prévue	272'320	239'660	208'150	178'250	148'580
Impôt sur le retrait du capital	-	5'490	15'820	26'650	37'490
Total	<u>272'320</u>	250'080	223'970	204'900	186'070
Différence		-22'240	-48'350	-67'420	-86'250
		-8.2%	-17.8%	-24.8%	-31.7%

Source : [Calculateur d'impôts](#) de l'Administration fédérale des contributions, propres calculs

Dans la variante A, Daniela choisit la rente, dans le scénario E, elle opte pour un retrait complet du capital. Entre les deux, trois formes mixtes sont présentées avec un échelonnement de 25%. Plus la part de la rente est élevée, plus le revenu total du couple est important, et donc aussi le revenu imposable et, finalement, les impôts sur le revenu à payer chaque année.

Dans la variante E, Daniela percevrait la totalité du capital, ce qui réduirait le revenu et les impôts sur le revenu. Calculée sur l'espérance de vie restante, la différence d'impôts s'élève à 86'250 CHF, soit une économie de 31,7% par rapport à la variante A. Cette comparaison fiscale ne comprend ni l'impôt sur la fortune dû en plus du fait du retrait du capital, ni les revenus du capital soumis à l'impôt sur le revenu. Ces deux éléments fiscaux réduisent l'avantage fiscal de la variante de retrait du capital de CHF 86'000 par rapport au retrait de la rente. Le calcul de ces composantes fiscales supplémentaires nécessite de nombreuses hypothèses. Avec les hypothèses faites en annexe, l'avantage fiscal de la variante de retrait du capital se réduit à CHF 43'720, soit une économie de 15,1%.¹

¹ Calcul complémentaire incluant les impôts sur la fortune et les revenus du capital disponible en annexe.

 A partir du 1^{er} juillet 2024, nous proposerons dans Economico, sous "Outils" > "Capital ou rente", des outils numériques d'aide à la décision. Outre la garantie d'intérêt déjà mentionnée, le revenu après la retraite (y compris la rente AVS) peut être calculé et une analyse fiscale est proposée en fonction de votre domicile fiscal, comme nous l'avons présenté dans l'illustration 1.

4 Retrait du capital - et maintenant ?

Si l'on a opté pour un retrait du capital ou une forme mixte, d'autres questions se posent. Dans la mesure où il n'est pas prévu d'utiliser le capital dans un but précis (p. ex. acquisition d'un logement, remboursement d'une hypothèque, retour dans le pays d'origine ou émigration), il est recommandé d'investir le capital libéré sur les marchés financiers.

Lors du choix de la forme de mise en œuvre, une analyse minutieuse ou un conseil financier indépendant est nécessaire. Les points de décision importants sont désormais :

- Comment le capital doit-il être investi ? Stratégie et style d'investissement
- Auprès de qui et à quelles conditions le capital doit-il être placé ? Prestataire / gestionnaire de fortune

Nous les abordons ci-après et expliquons comment Economico peut vous aider dans cette démarche.

4.1 Le choix d'une stratégie et d'un style de placement approprié

4.1.1 Stratégie de placement

La stratégie de placement appropriée tient compte de la situation et des besoins individuels d'un investisseur. Pour protéger les investisseurs, le législateur exige un tel examen d'aptitude avant la conclusion d'un mandat de gestion de fortune (conformément à l'art. 12 FIDLEG).

Chez Economico, nous proposons également un examen préliminaire qui ne remplace pas l'examen d'aptitude légal, mais qui fournit un cadre d'orientation raisonnable et objectif pour la définition de votre stratégie d'investissement individuelle. Cet examen des risques permet de déterminer, à l'aide d'une procédure simple, votre capacité et votre propension à prendre des risques.

La capacité à prendre des risques indique le niveau de risque que l'on peut assumer financièrement, en fonction des circonstances de la vie. La propension au risque décrit la disposition personnelle ou subjective à prendre des risques. Sur la base de cette évaluation, une stratégie de placement adaptée est proposée.

🔗 À partir du 1^{er} juillet 2024, nous proposerons une fonction d'assistance dans Economico sous "Outils" > "Stratégie d'investissement". Cette fonction "Stratégie d'investissement" vous offre une aide rudimentaire pour déterminer une stratégie d'investissement en tenant compte des informations relatives à votre situation financière (capacité de risque) et à votre propension au risque. En conséquence, deux stratégies standards vous sont proposées, l'une à vocation mondiale et l'autre centrée sur la Suisse.

4.1.2 Style de placement

En ce qui concerne le style d'investissement, on distingue entre les fonds de placement gérés activement et une mise en œuvre indexée passive. Les fonds de placement gérés activement sont dirigés par des gestionnaires de fonds qui tentent de surpasser le rendement du marché par une sélection et une réaffectation ciblée des investissements. Si la meilleure performance est critiquée d'un point de vue académique, la gestion et les transactions dans le cadre d'une gestion active entraînent des frais plus élevés. Dans le cas de l'investissement passif indexé, les titres appartenant à un segment de marché sont regroupés dans un indice de référence en fonction de leur taille/capitalisation boursière ou d'autres critères (p. ex. émissions de CO₂) et mis en œuvre conformément à la mise en œuvre de l'indice. L'investissement indexé passif se caractérise par une grande efficacité en termes de coûts et d'impôts et jouit d'une grande popularité auprès des caisses de pension et autres investisseurs professionnels.

Indépendamment du choix "actif ou passif", une stratégie de placement peut en outre prendre en compte des critères de durabilité. Dans ce but, l'évaluation des critères ESG² (impact environnemental, social et de gouvernance) s'est établie car l'impact environnemental y est le plus analysé et des informations complètes sont disponibles.

🔗 Dans Economico, les offres de mandats gérés activement ne sont pas prises en compte, car nous ne recommandons pas ce mode de mise en œuvre en raison de ses coûts élevés. Le choix entre "passif" et "ESG" est proposé. Si vous choisissez "ESG", les produits utilisés sont évalués et un [score ESG Economico](#) est déduit pour les différentes offres.


4.2 Comparaison des prestataires / Choisir le bon gestionnaire de fortune

Le choix minutieux du gestionnaire de fortune pour le placement du capital retiré est d'une grande importance. Dans cette situation, les investisseurs privés ont trop souvent tendance à opter pour la solution de la banque habituelle (qui n'est pas négociée dans des conditions de concurrence) et à payer des frais excessifs, qui érodent insidieusement le substrat du capital vieillesse. L'élément le plus important dans la comparaison entre différents prestataires est le coût. Outre les frais de gestion

² Pour en savoir plus, consultez « Economico Whitepaper ESG Taxonomie »

de fortune et de dépôt, les coûts des produits pèsent également lourd dans la balance et doivent être pris en compte. D'autres composantes de coûts, taxes³ et impôts peuvent s'ajouter.

Outre les coûts et les produits proposés, des facteurs qualitatifs peuvent aider à prendre une décision, comme la proximité du fournisseur, l'univers de placement, les possibilités de contact, les plateformes numériques et les services supplémentaires.

 La comparaison des coûts totaux est [l'élément central d'Economico](#) et doit aider les bénéficiaires de capitaux à comparer les offres concurrentielles des gestionnaires de fortune et des banques. La comparaison des coûts ne comprend pas seulement les frais de gestion de fortune et de dépôt, mais aussi les coûts des produits de placement utilisés pour la réalisation du portefeuille.

Annexe

Analyse fiscale, y compris les impôts sur la fortune et les revenus du capital


Contrairement à l'analyse fiscale du chapitre 3, les calculs suivants ont été effectués à l'aide d'une projection, dans laquelle de nouveaux montants d'impôt sont calculés année après année, étant donné que la fortune diminue chaque année en raison de l'hypothèse d'une baisse et que les impôts sur la fortune diminuent également en conséquence. En outre, pour le montant du retrait du capital, nous calculons un revenu du capital de 1%, qui pourrait par exemple être généré par des dividendes et être soumis à l'impôt sur le revenu.

Les hypothèses suivantes sont retenues :

- Dépenses fixes par an de CHF 95'000, sans impôts. Dans la variante A, avec une rente à 100%, les revenus et les dépenses avant impôts seraient identiques. Dans la variante E, avec un retrait du capital de 100%, on compte sur un revenu de CHF 70'000, ce qui correspond à un excédent de dépenses avant impôts de CHF 25'000.
- Fortune de départ du couple Muster de CHF 500'000 à l'âge de 65 ans de Daniela Muster.
- Rendement du capital soumis à l'impôt sur le revenu de 1% sur le montant du retrait du capital.
- Le patrimoine varie année après année en fonction du solde des revenus et des dépenses :
 - + Revenu
 - + Revenu du capital
 - Dépenses (CHF 95'000)
 - Impôts

³ Pour en savoir plus, consultez « Economico Whitepaper Vermögensverwaltungskosten »

Illustration 2: Conséquences fiscales des différentes variantes de versement du capital

	Chiffres en CHF				
Avoir de vieillesse (sans retrait du capital)	500'000				
Dépenses par an (hors impôts)	95'000				
	Variante A	Variante B	Variante C	Variante D	Variante E
Part de la pension	100%	75%	50%	25%	0%
Part de retrait du capital	0%	25%	50%	75%	100%
Retrait du capital	-	125'000	250'000	375'000	500'000
Impôt					
Impôt sur le revenu sur la durée de vie prévue	272'320	245'150	221'910	198'010	174'770
Impôt sur la fortune sur la durée de vie prévue	18'060	22'170	26'270	30'350	34'400
Impôt sur le retrait du capital	-	5'490	15'820	26'650	37'490
Total	<u>290'380</u>	274'570	264'000	255'010	246'660
Différence		-15'810 -5.4%	-26'380 -9.1%	-35'370 -12.2%	-43'720 -15.1%

Source : [Calculateur d'impôts](#) de l'Administration fédérale des contributions, propres calculs

La deuxième illustration montre qu'en cas de retrait du capital, l'augmentation des impôts sur la fortune est moins importante que la réduction des impôts sur le revenu. Par rapport à l'illustration 1, nous prévoyons en outre des impôts sur le revenu plus élevé, car le produit du retrait du capital est également pris en compte dans le calcul. Au total, le gain fiscal de la variante E (retrait du capital à 100% par rapport à la variante A (rente à 100%)) se réduit à CHF 43'720, soit 15,1%, et est donc deux fois moins important que dans l'illustration simplifiée 1.